

REGLEMENT INTERIEUR DE DIVERTIMENTO

ARTICLE 1^{er} :

L'appartenance à la Chorale, qui prend effet à dater du règlement de la cotisation, constitue une acceptation implicite des statuts de l'Association et du présent règlement intérieur.

I - ADMISSIONS

ARTICLE 2 :

La Chorale est ouverte à tous ceux qui désirent pratiquer le chant choral amateur, sans aucune distinction d'opinion politique, religieuse, ni exigence de formation préalable. Toutefois, l'admission est soumise aux impératifs de qualité et d'équilibre entre les différents pupitres, impératifs déterminés par le Chef de Chœur . Celui-ci décide, en accord avec le choriste, de l'affectation à un pupitre en fonction du registre vocal du choriste (après examen de ce registre si nécessaire).

Par dérogation, les mineurs ne pourront être admis qu'à la condition d'être sous le parrainage d'un choriste majeur lorsqu'ils quittent les lieux de travail de la Chorale, et de se conformer sous peine d'exclusion, à ses directives.

L'adhésion à la Chorale ne devient effective qu'après une période d'un mois, qui constitue un délai mutuel de réflexion.

II - ACTIVITÉS

ARTICLE 3 :

Chaque choriste a pour devoir d'être présent aux activités obligatoires de la Chorale. Ces dernières sont les répétitions hebdomadaires, les répétitions générales de concert, les concerts, les week-ends de travail, l'Assemblée Générale annuelle et toutes les autres activités que le Conseil d'Administration considérerait comme obligatoires.

S'il ne lui est possible d'être présent à l'une de ces manifestations, le choriste prévient le chef de chœur au plus tard la veille. Les choristes se font un devoir d'arriver à l'heure aux répétitions et à toutes les autres manifestations en général.

ARTICLE 4 :

Le Chef de Chœur est seul responsable du choix de l'interprétation des partitions.

ARTICLE 5 : Répétitions hebdomadaires

Le lieu et les horaires des répétitions sont indiqués sur le planning et sur le site. Le travail de mise en voix fait partie intégrante de la répétition.

Chaque choriste est tenu de respecter les lieux de répétition (et en particulier leur règlement intérieur).

Des absences répétées constituent une faute grave entraînant, sur avis du Conseil d'Administration et en application de l'article 6 des statuts, la radiation du choriste.

ARTICLE 6 : Répétitions générales de concert

Elles ont lieu à l'heure convenue, sur les lieux du concert. Le Chef de Choeur peut demander à tel ou tel choriste de ne pas chanter tel ou tel chant dans la mesure où il estime que ce chant n'est pas suffisamment connu de ce choriste (musique, paroles mal sues, mal assimilées, mal interprétées).

Si un choriste n'est pas présent à la répétition générale, il ne sera pas autorisé à chanter pendant le concert, sauf accord du chef de chœur.

ARTICLE 7 : Concerts

Le rendez-vous en tenue de concert pour la mise en voix est fixé une heure au moins avant le début du concert. Le bon comportement des choristes marquera le respect de la Chorale vis à vis des auditeurs et de ses propres membres. La tenue de concert est obligatoire.

Chaque choriste se voit confier un accessoire (un foulard) devant être porté lors des concerts. Cet accessoire appartenant à la chorale, il doit être redonné par le ou la choriste quittant l'association.

III - ADMINISTRATION

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration se substitue à l'ensemble des choristes pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale (dont il est l'exécutif).

Il est en cela investi des pouvoirs les plus étendus. La liste des membres du Conseil d'Administration et la liste des différents responsables figurent sur le site ayant pour adresse : **chorale.divertimento.free.fr**

Tout choriste peut assister aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et adopté à la majorité des présents et représentés.à l'Assemblée Générale.

CESSON SEVIGNE, 25 Juin 2014